

Décret

Générale

modern

Décret n° 2012-243/PR/MEFIP portant double emploi :

- La déchéance des droits accordés en vertu du titre foncier n° 79.
- L'attribution de des droits à SIDHWA HOSPITALITY SARL.

n° 2012-243/PR/MEFIP

Ministère
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
CHARGE DE L'INDUSTRIE ET DE LA PLANIFICATION

Date de publication
11 novembre 2012

Numéro JO
n° 21 du 15/11/2012

Date du numéro
15 novembre 2012

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi n°173/AN/91/2ème L du 10 Octobre 1991 portant organisation du Domaine Privé

VU Le Décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2011-0076/PRE du 17 mai 2011 fixant les attributions des Ministères;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Il est fait déchéance de la mutation des droits accordés en vertu du décret 2006-0022/PR/MEFPCP portant l'autorisation de vente immobilière du titre foncier n° TF 79 au profit de la Société GXA Assurances SARL.

Article 2

La dite déchéance est intervenue pour non application des termes de l'article 4 et 5 du dit décret n°2006-0022/PR/MEFPCP.

Article 3

La propriété ainsi déchuée est attribuée à SIDHWA HOSPITALITY SARL qui à son tour devra rembourser le prix d'achat engagé lors de la transaction à la Société GXA Assurances SARL.

Article 4

Le présent Décret sera enregistré en charge de concessionnaire

Article 5

Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH